



Information Presse

10 janvier 2022

La FFC Mobilité Réparation et Services présente son palmarès des mauvais payeurs de cession de créance

La FFC Mobilité Réparation et Services, créatrice de la cession de créance pour l'activité carrosserie en 2000, grâce à son vice-Président Jean PAIS, présente comme chaque année le bilan des cessions de créance ayant transitées sur sa plateforme informatique TRIBU. Avec, à la clé, un palmarès des assureurs.

A la faveur de l'arrivée en masse de nouveaux acteurs (Vitriers spécialisés, et groupes de concessionnaires), la FFC, en 2021, a connu des chiffres exceptionnels, avec pas moins de 66 000 cessions de créance réalisées. Depuis la fin de l'année, le rythme est désormais de 10 000 cessions de créance par mois. La Fédération anticipe ainsi un volume de 120 000 cessions de créance pour 2022. Si ces chiffres démontrent la performance de l'outil, ils constituent également la preuve de l'intérêt et le succès de cette démarche.

Au-delà de gérer les dossiers de cession de créance grâce à TRIBU, la FFC Mobilité Réparation et Services accompagne ses adhérents jusqu'au règlement de ses factures, avec notamment une assistance juridique permanente.

Ce qui permet aujourd'hui de tirer un palmarès des assureurs mettant la plus mauvaise volonté à régler tout ou partie des factures transmises en cession de créance, sur l'année passée.

Car malgré les échanges amiables durant l'année 2021 avec plusieurs assureurs, certains d'entre eux, réfractaires à la cession de créance, cherchent encore à dissuader le client d'aller chez le réparateur de son choix et bafouent ainsi la loi de 2014 portant sur le libre choix du réparateur. Le trio de tête est donc tenu par les compagnies AXA, Allianz et Pacifica. Ludovic C. gérant de plusieurs centres de vitrage commente les faits sur le terrain : « *Notre enseigne et la FFC Mobilité Réparation et Services ont beaucoup travaillé pour que l'assureur ne paie que le juste prix et il continue à ne pas nous régler, nous en venons à conseiller aux clients de ne pas rester chez ces assureurs, qui ne respectent ni les contrats de leurs assurés, ni la loi* ».

La FFC Mobilité Réparation et Services conseille aux professionnels utilisateurs de cession de créance de les rejoindre pour faire accepter ce mode de paiement inscrit dans le code civil et rappelle qu'il y a aussi des assureurs vertueux tels que la MAIF et la MACSF.